SG/CPG

10 janvier 2019

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 17 décembre 2018

Madame le Maire accueille Monsieur GUILLOTEAU, nouveau Conseiller Municipal intégrant l'Assemblée Délibérante suite à la démission de Monsieur SERIN dont l'emploi du temps professionnel et personnel ne lui permet plus d'assurer cette mission.

Monsieur GUILLOTEAU se présente à la demande de Madame le Maire.

Présents

Mme M. DEVANNE, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, M M. PRAUD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, Mme E. JAUZELON *(arrivée à 20 h 00)*, M. A. GUILLOTEAU, M Ph. COUSSEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD

Excusés

M JC MARCHAND	Procuration à	Mme M. DEVANNE
Mme L. AVOINE	"	Mme MN FRADIN
Mme E. JAUZELON *(jusqu'à 20 h 00)*	"	Mme MB VINCENT
Mme C. BLETEAU	"	M J. BALLAY

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 05.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 12 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du lundi 12 novembre 2018 est approuvé par le Conseil Municipal après prise en compte d'une observation de Monsieur LUMINEAU relative à la convention de maîtrise foncière avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour l'immeuble de l'actuelle boulangerie « Les Folies du Roy ».

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1- Mise à jour des Commissions municipales

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé de créer 9 commissions municipales, modifiées lors de la séance du 12 décembre 2016.

Compte-tenu de la démission de Monsieur SERIN et de l'arrivée de Monsieur GUILLOTEAU au sein de l'Assemblée Délibérante, il est proposé de réviser l'ensemble de ces commissions.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GUILLOTEAU qui informe qu'il souhaite participer aux Commissions suivantes :

- Vie sportive et Associative
- Urbanisme – Environnement – Développement Durable
- Enfance – Education – Jeunesse
- Finances

Madame CAILLAUD interroge Monsieur LUMINEAU quant à sa non-participation aux réunions de la Commission Enfance – Education – Jeunesse dont il est membre.

Monsieur LUMINEAU répond qu'il ne lui déplaît pas de recevoir les ordres du jour et les comptes rendus de ces réunions. Il a participé aux réflexions du départ avec la mise en place des Temps d'Activités Péri-éducatifs mais il se dit non motivé par le Conseil Municipal des Jeunes.

Madame CAILLAUD demande si un autre membre du groupe d'opposition souhaite prendre la place de Monsieur LUMINEAU ; Madame BUCHET, membre de ce groupe fait déjà partie de la Commission.

Madame le Maire répond que l'on maintient la Commission telle quelle *(en ajoutant Monsieur GUILLOTEAU).*

Délibération n°1 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, procède à la mise à jour des Commissions municipales en prenant en compte les souhaits de Monsieur GUILLOTEAU.

FINANCES

2- Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – Versement du 1er tiers 2019

Chaque année, en janvier, il est procédé au versement du premier tiers de la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles privées.

Suite à la fusion des OGEC des écoles privées Notre Dame du Vieux Pouzauges et Le Donjon, pour former l'école Notre Dame du Donjon, une seule école est concernée sur la commune par le versement de cette participation pour l'année 2019.

Pour permettre le versement 2019, il est proposé de reprendre le tiers du forfait attribué en 2018, avant le vote du montant de la participation pour 2019 :

Pour un élève de maternelle domicilié à Pouzauges

1 052,00 €	soit pour 1/3	351,00 €

Pour un élève de primaire domicilié à Pouzauges

502,00 €	soit pour 1/3	167,00 €

Ecole privée mixte Notre Dame du Donjon

98 élèves de maternelle	X	351,00 €	34 398,00 €
151 élèves de primaire	X	167,00 €	25 217,00 €
			59 615,00 €

Ces versements seront imputés au budget 2019.

Madame le Maire précise que les moyennes départementales sont les suivantes :

- 904,00 € pour un élève de maternelle
- 429,00 € pour un élève de primaire

Délibération n°2 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 28 voix pour et 1 abstention, décide de verser les sommes indiquées ci-dessus au titre du versement du premier tiers 2019 à l'école privée Notre Dame du Donjon, représentant un montant total de 59 615,00 €.

3- Participation financière aux frais de fonctionnement du RASED – Année scolaire 2018-2019

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de Pouzauges (RASED) est une structure éducative qui apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles maternelles et élémentaires suivantes :

-	Pouzauges	Ecole publique élémentaire Jules Verne	(6 classes)
-	Pouzauges	Ecole publique maternelle Françoise Dolto	(3 classes)
-	La Meilleraie-Tillay	Ecole publique La Pierre Bleue	(3 classes)
-	Montournais	Ecole publique Georges Brassens	(3 classes)
-	Chavagnes-Les-Redoux	Ecole publique Le Figuier	(3 classes)
-	Saint-Mesmin	Ecole publique Les P'tits Minois	(3 classes)
-	Mouchamps	Ecole publique René Guilbaud	(6 classes)
-	Le Boupère	Ecole publique Pierre Menanteau	(5 classes)
-	Les Epesses	Ecole publique Antoine de Saint-Exupéry	(4 classes)
-	Sèvremont	Ecole publique Jacques Béreau	(6 classes)

Depuis la rentrée 2016-2017, il a été convenu, avec les Communes concernées, de les solliciter financièrement sur la base d'un montant par classe (Auparavant, seule la Commune de Pouzauges assumait les coûts de fonctionnement de cette structure).

Pour l'année scolaire 2018-2019, la Municipalité a décidé (cf CR du 12.11.2018) d'affecter des crédits de fonctionnement pour un montant de 700,00 €, répartis de la façon suivante :

- 500,00 € pour des dépenses courantes de fonctionnement
- 200,00 € TTC pour l'achat de tests et de jeux

Pour l'année scolaire 2018-2019, la participation par classe demandée aux Communes serait donc de :
700,00 € ÷ 42 classes = 16,67 € *(contre 46,77 € pour l'année 2017-2018)*

Madame CAILLAUD précise que la participation est moins élevée cette année car il y a moins d'achats.

Monsieur BROSSARD demande ce qu'il se passera s'il y a besoin de nouveaux tests dans l'année ou si un ordinateur tombe en panne.

Madame CAILLAUD répond que les tests sont achetés pour être utilisés plusieurs années et que les ordinateurs ont été acquis l'année dernière.

Délibération n°3 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- fixe à 16,67 € par classe le montant de la participation aux frais de fonctionnement du RASED, pour l'année scolaire 2018-2019,

- charge Madame le Maire de solliciter les Communes dont les écoles bénéficient du RASED sur la base de ce montant de 16,67 € par classe.

4- Participation aux frais de fonctionnement d'une école de Chantonnay

Un enfant de Pouzauges est scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Béthanie de Chantonnay depuis 2014.

La Communauté de Communes est compétente pour les ULIS. Dans le cadre de cette compétence, elle prend en charge les dépenses relatives aux achats de fournitures, mais pas celles concernant les participations demandées par les Communes extérieures.

La Commune doit donc prendre cette participation en compte sur la base du montant demandé aux Communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Pouzauges.

L'école Béthanie sollicite une aide financière de la Commune pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

Il a été répondu que la demande pour l'année 2017-2018 serait étudiée par le Conseil Municipal lors de la séance de ce jour ; celle pour l'année 2018-2019 ne serait inscrite qu'à la séance de mars 2019.

Madame le Maire informe qu'à l'inverse la Commune a fait la même démarche la semaine dernière auprès des Mairies concernées pour leurs enfants scolarisés en ULIS à Pouzauges. Elle précise que l'élève domicilié le plus loin est de Mortagne-sur-Sèvre.

Délibération n°4 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise la Commune à participer aux frais de fonctionnement de l'élève Pouzaugeais scolarisé à l'école Béthanie de Chantonnay, au titre de l'année 2017-2018, soit une aide financière de 810,00 € *(délibération n°CM260326 du 26 mars 2018)*.

5- Extinction de créances

Des titres de recettes émis en 2017 n'ont jamais été réglés par un débiteur.
Le Comptable public nous informe que le Tribunal d'Instance de Fontenay-le-Comte a décidé l'extinction de ces dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement :

REFERENCE DES TITRES		MONTANT
EXERCICE	N°	
2017	414	153,20 €
2017	430	60,00 €
		213,20 €

Délibération n°5 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'extinction de ces dettes étant précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 du Budget Général (100 00).

6- Admissions en non-valeur

Certains titres de recettes émis entre 2010 et 2017 n'ont jamais été réglés par des débiteurs.
Le Comptable public présente ces recettes comme irrécouvrables.

A sa demande, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous pour lesquelles il n'y a plus de possibilités de recouvrement – imputation 6541 :

REFERENCE DES TITRES		MONTANT
EXERCICE	N°	
2010	491214031	136,72 €
2010	320	188,72 €
2011	307	110,00 €
2011	271	25,62 €
2011	559780131	146,49 €
2016	540	1,00 €
2017	672	0,54 €
		609,09 €

Délibération n°6 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus, étant précisé que la dépense globale correspondante sera imputée au compte 6541 du Budget Général (110 00).

7- Budget Général -Décision modificative n°3

Rue de La Pierre Blanche
La Commune a lancé une opération de voirie et réseaux sur la rue de La Pierre Blanche. Les crédits ont été ouverts à hauteur de 214 000,00 €, au budget 2018, pour les études de maîtrise d'œuvre, les travaux d'effacement de réseaux et l'aménagement de la voie.

L'effacement des réseaux par le SyDEV représente une participation de 113 975,00 €. Les frais d'études, de consultation et de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 12 000,00 € TTC. Pour les travaux de voirie, les services techniques, après analyse du dossier, estiment le besoin de crédits à 310 000,00 € TTC.

Afin d'entamer la phase voirie, il est nécessaire d'ouvrir au budget la somme de 222 000,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de financer ces dépenses en utilisant les comptes « dépenses imprévues ».

Intervention de Monsieur COUSSEAU au nom du groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons

> *« Ne vous inquiétez pas, je ne vais pas remettre en question les travaux à effectuer à La Pierre Blanche, ni leur financement, d'autant que La Pierre Blanche faisait partie de notre programme (je ne suis même pas sûr qu'elle était dans le vôtre). Ce n'est pas un luxe de se pencher sur ce quartier de Pouzauges et nous sommes heureux de nous retrouver d'accord sur ce sujet.*
>
> *Cependant, cette délibération m'interroge sur le besoin d'établir un budget en début d'année, car les dépenses imprévues deviennent une espèce de fourre-tout dans lequel on peut retrouver de tout, un investissement lourd comme ici ou des investissements plus de circonstance comme des tablettes numériques par exemple.*
>
> *Passer dans la rubrique dépenses imprévues un tel investissement pose question, et je ne suis pas certain qu'elle ait été faite pour cela.*
>
> *Mais, le principal cependant reste que La Pierre Blanche s'embellisse ».*

Site des Remparts – Espace de Vie Sociale
Suite à l'évolution du projet, les frais d'études ont été revalorisés. Il est donc nécessaire d'ouvrir au budget 2018 les crédits nécessaires afin de couvrir les dépenses de maîtrise d'œuvre, des missions techniques et de contrôle SPS à hauteur de 125 000,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de financer ces dépenses en utilisant les crédits alloués aux travaux de la salle Emile Robert, ceux-ci n'étant pas réalisés sur l'exercice 2018.

Madame le Maire informe qu'il convient de compléter le projet de décision modificative figurant dans le rapport de présentation, par une opération relative aux contrats de téléphonie de la Mairie au compte 275.

Téléphonie
Depuis quelques mois, la Commune a mandaté, l'entreprise PAVEO Informatique pour l'analyse technique et financière de l'ensemble de la flotte téléphonique de la Mairie.

Les contrats téléphoniques des ateliers municipaux de l'école Jules Verne et l'ensemble de la flotte mobile ont fait l'objet de nouveaux contrats.

En ce qui concerne la téléphonie fixe de la Mairie, il a été opté de retenir une solution par voix IP ; les postes téléphoniques sont mis à disposition par l'entreprise OVH moyennant une caution.
Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits à hauteur de 3 000,00 € en dépenses et en recettes au compte 275 "Dépôt et cautionnement versés".

Il est proposé la décision modificative suivante :

Article/opération/services	Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
022	Dépenses imprévues	-122 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	122 000,00 €	
Total de la section de fonctionnement		**0,00 €**	
Section d'investissement			
2151 -137- 779	Réseaux de voirie	222 000,00 €	
21318-136-207	Autres bâtiments publics	-125 000,00 €	
2031-136-270	Frais d'études	125 000,00 €	
275	Dépôts et cautionnement versés	3 000,00 €	
275	Dépôts et cautionnement versés		3 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		122 000,00 €
020	Dépenses imprévues	-100 000,00 €	
TOTAL de la section d'investissement		**125 000,00 €**	**125 000,00 €**

Intervention de Monsieur LUMINEAU au nom du groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons

« Nous avons ce soir 5 délibérations liées à la réhabilitation du Centre des Remparts. Nous allons en profiter pour clarifier très nettement notre position vis-à-vis de cet investissement.

Oui, nous sommes pour la réhabilitation de cet espace. Nous l'avions nous aussi intégré à notre programme compte-tenu du projet de regroupement des deux écoles privées au Donjon et compte-tenu également des besoins d'un certain nombre d'associations dont les locaux étaient devenus trop vétustes. Nous pensons essentiellement aux modulaires de la rue de Véziers.

En revanche, nous ne nous retrouvons pas dans votre projet. Tout d'abord, sur un plan financier. Le montant du prévisionnel nous paraît très flou. Il fluctue beaucoup. Englobe-t-il également les travaux de la Salle des Remparts et la Maison des Remparts ? On ne sait pas vraiment. De plus, nous découvrons ce soir qu'il s'appuie en partie sur le Budget Pépinières d'Entreprises. Votre montage est peut-être pertinent mais nous n'y avons pas été associés et, pour nous, tout ceci n'est pas clair.

De plus, le plan de financement comporte beaucoup d'incertitudes en matière de subventions et pourtant votre projet ne présente aucune alternative. Cela nous interroge.

Nous ne partageons pas non plus la destination complète de cet ensemble. Nous ne comprenons pas notamment la délocalisation dans cet immeuble du service Citoyenneté-Communication. Pourquoi ? Quelle efficacité ? Quel coût supplémentaire ? Quel devenir pour l'espace occupé actuellement par ce service ?

De plus, la création d'Espace de Vie Sociale, vous le dites vous-même, repose sur un projet social à vocation intercommunale. Pensez-vous réellement que ces exigences de la CAF ne vont pas aller au-delà du timide soutien apporté par le Bureau Communautaire du 13 novembre dernier ? En réalité, qu'est-ce-que cela veut dire ? La Communauté de Communes met-elle la main à la poche ? Dans son fonctionnement, cela laisse-t-il entendre que cet espace sera ouvert aux autres Communes.

Vous connaissez aussi notre position sur le dernier point qui nous chagrine : l'Espace Jeunes. Vous nous dites que le besoin existe, nous ne demandons qu'à voir. En revanche, nous pensons qu'en fonction des tranches d'âges visées, qui correspondent à l'âge des collégiens voire du début du lycée, cet espace, pour nous, doit être de la compétence de la Communauté de Communes qui accompagne déjà les jeunes de cet âge-là. A travers la période que nous vivons, n'est-ce-pas de notre responsabilité d'éviter les doublons ?

Enfin, toutes ces orientations que vous prenez vont induire des frais de fonctionnement portés par la Ville de Pouzauges. Ces frais ne seront pas neutres ; nous osons espérer que vous les avez chiffrés... mais vous ne nous en avez jamais parlé.

Nous avons beaucoup trop d'interrogations sur l'ensemble de ce dossier pour nous prononcer. C'est pour cette raison que nous nous abstiendrons pour l'ensemble des délibérations qui concernent la réhabilitation du Centre des Remparts ».

Madame le Maire répond qu'elle a tout entendu mais ne sait pas si elle va pouvoir répondre à toutes les questions posées.
« Quand vous parler de travaux, oui c'est tout un ensemble. L'architecte a essayé de faire un espace avec des pôles. C'était important de les penser en amont car ce ne sont pas les mêmes utilisations d'un bâtiment à un autre. La CAF, qui nous a guidés pour faire cet espace, a dit que la philosophie correspondait bien à un Espace de Vie Sociale. Dans une époque où on travaille de plus en plus sur un territoire, il importe de ne pas rester dans notre cocon Pouzaugeais. La CAF nous a dit que si le projet avait une dimension intercommunale, alors oui, elle nous accompagnerait.

Madame le Maire confirme que le projet n'est pas porté financièrement par la Communauté de Communes et reste, de ce fait, un projet Pouzaugeais. Elle rappelle que la lecture publique, à la Bibliothèque Le Colombier, est prise en charge par la Communauté de Communes mais que les frais de fonctionnement reviennent bien à la Commune. Elle pense que cela évoluera mais « on reste sur un fonctionnement communal à vocation intercommunale qui existe déjà (exemple : Scrabble, danse...)».

S'agissant de la délocalisation du service Communication-Culture-Citoyenneté, il est apparu opportun de penser à implanter ce service dans le Centre des Remparts afin de guider et de faire le lien entre les différents utilisateurs du site.

Délibération n°7 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 22 voix pour et 7 abstentions, adopte la décision modificative n°3 du Budget Général telle que présentée ci-précédemment.

8- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Création

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),

- les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,

- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

Le projet de rénovation du Centre des Remparts débutera dans le courant du mois de janvier 2019 par le désamiantage et la démolition des anciens bâtiments. Les travaux de construction et de réhabilitation, portés par le Budget Général, débuteront en mai 2019.

Afin d'engager les travaux avant le vote du budget 2019, il est donc nécessaire de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour cette opération.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP18.E	Centre EVS Remparts	2 065 306,30 €		13 977,80 €	261 000,00 €	1 440 328,50 €	350 000,00 €

La dépense sera financée par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement, ainsi que le recours à l'emprunt si nécessaire.

Délibération n°8 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 22 voix pour et 7 abstentions :

- décide de créer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessus,

- autorise Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux Crédits de Paiement (n+1) indiqués dans le tableau ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget (n+1).

REHABILITATION DU CENTRE DES REMPARTS

9– Centre des Remparts - Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Les travaux de rénovation et de construction du Centre des Remparts débuteront dans le courant du mois de mai 2019.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat de 30 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Madame le Maire informe que, contrairement plan de financement communiqué dans le rapport de présentation, il convient de retirer la ligne relative à la subvention Petites Cités de Caractère, d'un montant de 90 000,00 €. En effet, cette subvention porte sur le désamiantage, la toiture, les ouvertures, le ravalement de façade. Une délibération spécifique sera prise pour ce montant de 90 000,00 € en janvier prochain. La DETR sera demandée au maximum. « On s'est calé sur la circulaire qui plafonne à 30 % ».

Le plan de financement serait le suivant :

Honoraires	216 233,53 € HT
Travaux	1 502 263,11 € HT
Total	**1 718 496,64 € HT**
Subvention du Conseil Départemental	
♪ *Contrat Vendée Territoire*	100 000,00 €
DETR	515 549,00 €
CAF	366 000,00 €
Autofinancement *(subventions ôtées du TTC)*	**1 080 646,97 €**

Monsieur COUSSEAU demande si la Communauté de Communes à son mot à dire sur la participation DETR.

Madame le Maire répond que oui mais « on ne sait pas combien l'Etat va donner à la Communauté de Communes ».

Monsieur COUSSEAU demande si les autres Maires sont « gourmands ».

Madame le Maire répond que Le Boupère pourrait également avoir un projet à prendre en compte.

Monsieur COUSSEAU constate qu'il y a quand même un point d'interrogation sur le montant.

Madame le Maire répond que « pour la CAF, c'est plus juste ». Elle demande à Madame CAILLAUD combien de jeunes fréquentent l'Espace Jeunes.

Madame CAILLAUD répond qu'ils sont une trentaine dont 18 cet été.

Madame FERCHAUD demande qui est ce qui va demander les aides ?

Madame le Maire et Madame CAILLAUD répondent que c'est nous, Commune.

Madame CAILLAUD répond qu'au niveau de la Communauté de Communes il y a une action jeunes, qui est le Conseil Communautaire des Jeunes, et une action menée avec les scolaires : collèges, lycée. Elle rappelle que la Communauté de Communes n'a pas la compétence jeunesse.

Madame FERCHAUD indique qu'il y a aussi un service d'écoute.

Madame le Maire ajoute que la Communauté de Communes fait un beau travail avec la parentalité.
« Concernant notre Espace Jeunes, on a des petits groupes qui viennent volontiers, qui se prennent en charge, ce qui est important. Ils ne sont pas uniquement consommateurs ; ils se mettent en mouvement. Il est important qu'il y ait des passerelles avec la Communauté de Communes. Elle évoque l'exemple de Sèvremont (La Pommeraie sur Sèvre) où les plus jeunes se mettent aussi en projet.

Madame CAILLAUD précise qu'il y a 8 jours, le Conseil Communautaire des Jeunes, qui n'a pas de lieu propre à ses activités, a organisé un après-midi jeux de société dans l'Espace Jeunes de Pouzauges.

Madame FERCHAUD demande de quelles communes viennent les jeunes.

Madame CAILLAUD répond qu'il s'agit de jeunes Pouzaugeais mais qu'il a pu y avoir, dans l'été, des enfants venus en vacances chez leurs grands-parents.

Monsieur LUMINEAU précise qu'il y a environ deux ans, le groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons avait senti une action en doublon avec les enquêtes faites auprès des jeunes ; « je veux bien qu'on dise qu'il n'y a pas de doublons... ».

Madame CAILLAUD répond qu'il ne s'agissait pas tout à fait de la même enquête ; « ce n'était pas les mêmes questions, mais c'était complémentaire ».

Madame le Maire précise que l'enquête faite au niveau de la Communauté de Communes était beaucoup plus vaste (exemple : Maison des Adolescents). « Le fait qu'il y ait, sur Pouzauges, deux collèges et un lycée fait que les jeunes répondent aux enquêtes. Ils n'ont pas de frontières ».

Délibération n°9 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné pour 29 votants, 22 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le projet de réalisation et de financement de la rénovation du Centre des Remparts,

- charge Madame le Maire de solliciter, auprès de l'Etat et du Département, les subventions ci-précédemment exposées,

- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

10– Demandes de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales

Le futur Centre des Remparts hébergera des associations et acteurs différents dont, entre autres, le service Culture-Citoyenneté-Communication et l'Espace Jeunes.

Cette future structure doit permettre de favoriser le renfort des liens entre les associations et les habitants, tout en coordonnant des initiatives pour encourager la vie collective.

Pour poursuivre ces objectifs, la Commune souhaite mettre en place un Espace de Vie Sociale qui est une structure agréée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Un EVS est défini par la CAF comme étant un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle. C'est aussi un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La création d'un EVS est conditionnée à l'accord préalable de la CAF, qui se prononce sur la base d'un projet social à vocation intercommunale.

Par délibération du Bureau Communautaire du 13 novembre dernier, la Communauté de Communes a décidé d'apporter son soutien à notre projet.

La construction d'un bâtiment pour héberger un EVS pourrait être subventionnée par la CAF à hauteur de 40 % du coût de l'opération plafonnée à 800 000,00 € HT.

De même, la création d'un accueil jeunes est susceptible d'être financée par la CAF à hauteur de 2 300,00 € par place créée ; il est envisagé d'en créer 20.

Délibération n°10 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 22 voix pour et 7 absentions :

- valide les projets de créations de l'Espace de Vie Sociale et d'Espace Jeunes sur le site des Remparts,

- autorise Madame le Maire à accomplir toute démarche de demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

URBANISME

11- Dénomination d'une voie aux Soriettes (PJ 1)

Dans le cadre de la création d'un lotissement dans le secteur des Soriettes, sur la parcelle cadastrée section AB n°707, et afin de donner une adresse aux demandes de permis de construire à venir, il est nécessaire de renommer une partie de voie.

Aussi, au cours de sa réunion du 21 novembre 2018, la Commission Urbanisme - Environnement - Développement Durable a fait la proposition suivante : « impasse des Lavandières ».

Monsieur DROUET précise que ce lotissement comporte 5 lots ; deux sont déjà engagés avec permis de construire. La voie concernée est celle allant de l'avenue des Moulins au lavoir. L'une des futures maisons aura sa sortie sur cette voie.

Délibération n°11 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de dénommer la voie menant au nouveau lotissement des Soriettes « impasse des Lavandières ».

BUDGET PEPINIERES D'ENTREPRISES

12- Décision modificative n°1

Le Centre des Remparts est porté par le Budget Pépinières d'Entreprises de la Commune. Il appartient à ce budget de porter le financement des dépenses liées au désamiantage et à la démolition de ce site.

20 h 00 : Arrivée de Madame JAUZELON

Aussi, il est nécessaire d'y ouvrir les crédits à hauteur de 200 000,00 € HT. Un emprunt est inscrit pour équilibrer cette dépense.

Le terrain, après démolition, sera transféré au Budget Général de la Ville de Pouzauges.

La décision modificative suivante est proposée afin de lancer les travaux.

Article/opération/poste	Libellés	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2313-12-002	Constructions	200 000,00 €	
1641	Emprunts		200 000,00 €
TOTAL de la section d'investissement		**200 000,00 €**	**200 000,00 €**

Monsieur GARREAU, Directeur Général des Services, apporte des précisions. L'excédent des années précédentes permettra de financer le désamiantage et la démolition du bâtiment. Quand le terrain sera nu, il sera transféré au Budget Général. Les travaux de construction seront donc financés par le Budget Général.

Pour Monsieur COUSSEAU, « c'est PATRICK qui finance PATRICK ».

Monsieur LUMINEAU demande à Monsieur GARREAU comment sera évalué ce transfert vers le Budget Général.

Monsieur GARREAU répond que la réflexion n'est pas allée jusque-là. Est-ce qu'il s'agira probablement d'un transfert à l'euro symbolique.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un budget particulier. « Le bâtiment appartient à la Commune et le terrain appartient à la Commune. C'est juste une histoire de budgets ».

Monsieur LUMINEAU résume qu'il n'y a donc pas d'amiante dans la Maison des Remparts.

Madame le Maire répond que l'amiante se situe dans le Centre des Remparts mais surtout dans la salle des Remparts ; il s'agit de la couverture en fibrociment.

Monsieur LUMINEAU s'interroge sur le fait que « cela passe dans ce budget-là ? Parce que cela n'a rien à voir avec le Budget Pépinières d'Entreprises ».

Monsieur GARREAU répond que toute l'opération de désamiantage et de démolition sera portée par le Budget Pépinières d'Entreprises.

Madame le Maire précise que l'important est de ne pas en dépenser plus que prévus ; « c'est de la gestion courante ».

Monsieur LUMINEAU ajoute « tout à l'heure vous avez dit de faire porter par le Budget Pépinières d'Entreprises. Ceci dit, c'est la première fois qu'on en entend parler et qu'on peut se permettre de poser des questions » ?

Madame le Maire répond qu'elle est tout à fait d'accord avec cela ; « on comprend ».

Délibération n°12 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, adopte la décision modificative n°1 du Budget Pépinières d'Entreprises telle que présentée ci-dessus.

Monsieur LUMINEAU revient sur sa déclaration et notamment sur le point de la délocalisation du Pôle CCC (Communication – Culture – Citoyenneté) qui n'a pas été abordée. « Comment se fait-il que ce service s'en va là-bas » ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une discussion qui a eu lieu avec les services et le Directeur Général des Services, il y a quelque temps.

Monsieur GARREAU complète en informant que le point de départ a été que de l'eau goutte du plafond due à une problématique avec la chambre froide de la boucherie. « Techniquement, on ne sait pas comment régler le problème »

Madame le Maire ajoute qu'à l'avenir « on aura besoin d'avoir un relai, d'une présence pour faire vivre le site des Remparts.

Monsieur COUSSEAU considère qu'il faudrait résoudre ce problème pour faire quelque chose de ce local.

Madame le Maire ajoute « on s'est dit que c'est un lieu où il va y avoir plein d'associations qui vont mutualiser des salles, lesquelles seront utilisées de manières optimales. Pour une question de vie et de pratique, il était intéressant que les gens soient sur place plutôt que de voir un lieu comme ça qui ne voit jamais passer quelqu'un, ne serait-ce que pour la sécurité, l'entretien... Etant donné qu'on est sur un Espace de Vie Sociale, il était intéressant qu'il puisse se passer quelque chose. Il sera important que le personnel soit sur place pour les accompagner sur des points techniques. « Je crois que pour un bon fonctionnement et pour le garder en état et qu'il y a une vraie vie qui passe par le pôle CCC ».

Monsieur LUMINEAU réplique que cela ne sera pas anodin en matière de frais de fonctionnement.

Monsieur COUSSEAU ajoute : « on en reparlera ; c'est un vrai sujet ».

Madame le Maire répond que le bâtiment sera moins énergivore mais oui, il y aura des frais de fonctionnement ».

Monsieur LUMINEAU fait remarquer que « c'est la première fois qu'on en parle aussi clairement ».

Monsieur COUSSEAU ajoute « et comment on le finance ? ».

Madame le Maire reconnait que c'est une bonne chose d'en parler. « On a eu plusieurs réunions au cours desquelles on en a parlé ; vous avez dû y être invité. On pourra se retrouver pour en discuter ».

ECONOMIE

13- Avis du Conseil Municipal – Dérogation au repos dominical

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche.

Depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à 12.
La liste de ces dimanches doit être arrêtée au plus tard le 31 décembre de l'année précédente par arrêté du maire après que le Conseil Municipal aura donné un avis simple. Il confère au Maire, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures.

La dérogation accordée concerne l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune.

Pour l'année 2019, il est envisagé d'accorder une dérogation pour les dimanches 22 et 29 décembre.

Monsieur BALLAY indique qu'il s'abstiendra « parce que cela est nuisible pour le commerce et les employés ».

Délibération n°13 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 28 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail, les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

BUDGET ASSAINISSEMENT

14- Admission en non-valeur

Deux titres de recettes émis en 2006 et 2009 n'ont jamais été réglés par des débiteurs.
Le Comptable public présente donc ces recettes comme irrécouvrables.

A sa demande, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement – imputation 6541 :

REFERENCE DES TITRES		MONTANT
EXERCICE	N°	
2006	36	**800,00 €**
2009	18	**50,00 €**
		850,00 €

Délibération n°14 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus, étant précisé que ces dépenses seront imputées au compte 6541 du Budget Assainissement.

15- Décision modificative n°1

Afin d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables de la délibération n°CM171214 précédente, il convient d'ouvrir les crédits au compte 6541 – "Créances admises en non-valeur" au Budget Assainissement. Les crédits nécessaires à l'équilibre de cette décision modificative seront pris au compte 6155 « Entretien et réparations sur biens immobiliers".

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte	Libellés	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	- 850,00 €	
6541	Créances admises en non-valeur	850 00 €	
TOTAL de la section de fonctionnement		**0,00 €**	**0,00 €**

Délibération n°15 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte la décision modificative n°1 du Budget Assainissement telle que présentée ci-dessus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

16– Modification des statuts – Transfert de la compétence Assainissement des eaux usées

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes, aménage les modalités du transfert issu de la loi NOTRe.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 octobre 2018, a décidé de modifier ses statuts par l'ajout d'une nouvelle compétence optionnelle (II.8) « Assainissement des eaux usées » incluant également l'ANC (Assainissement Non Collectif).
Cette prise de compétence sera effective au 1er janvier 2019

Les modalités de ce transfert ont été définies par un Comité de Pilotage élargi à l'ensemble des Maires et des Secrétaires de Mairie qui s'est réuni plusieurs fois.

Délibération n°16 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de transférer la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

- approuve la nouvelle rédaction des statuts, de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, modifiés en conséquence, telle qu'elle a été jointe au rapport de présentation transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux, à effet au 1er janvier 2019.

17- Transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Transfert des résultats de clôture

A compter du 1er janvier 2019, la compétence « Assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » sera transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert se déroulera comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le Budget Général M14 de la Commune de Pouzauges,

- Mise à disposition, par la Commune, du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le Budget Général de la Commune directement dans un budget annexe ouvert par la Communauté de Communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la Communauté de Communes,

- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la Communauté de Communes sur délibération concordante de cette dernière et de la Commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le Comptable public qui procèdera, par ailleurs, à l'élaboration et à la présentation du Compte de Gestion 2018, pour approbation. Le Compte Administratif 2018 sera également élaboré et soumis au vote du Conseil Municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2018 seront connus.
S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparaît des plus cohérentes dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs, afin que la Communauté de Communes puisse continuer à assurer un service de qualité.

Il a, ce faisant, été convenu que la Commune de Pouzauges transfère à la Communauté de Communes les résultats du budget annexe M4 « Assainissement » (excédents et déficits) constatés au 31/12/2018 plafonnés à 150,00 € par abonné (données 2017).

Monsieur PREAU indique que le montant de l'excédent de la Commune qui sera transféré à la Communauté de Communes sera d'environ 214 000 € (88,95 € par abonné). « D'autres Communes sont à plus de 150,00 € ».

Délibération n°17 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise la clôture du budget annexe M4 « Assainissement des eaux usées»,

- autorise le Comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement » dans le Budget Général,

- décide de transférer les résultats (excédents et déficits) du budget annexe M4 « Assainissement » constatés au 31 décembre 2018, plafonnés à 150,00 € par abonné (données 2017) à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

- autorise Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18- Tarification 2019 pour la Participation à l'Assainissement Collectif

Le service public d'assainissement collectif sera géré par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges à compter du 1er janvier 2019.

Dans le cadre de ce futur transfert de compétence, il a été proposé de conserver, pour le premier semestre 2019, les tarifs fixés en 2018 :

	2019
0 à 40 m3	0,1293
> 40 m3	1,1145

D'autre part, en vue d'harmoniser les différentes participations sur le territoire du Pays de Pouzauges, il est proposé de fixer à compter du 1er janvier 2019 :

- à 1 250,00 € la participation pour le financement à l'assainissement collectif (article L 1331-7 du Code de la Santé Publique)

- à 850,00 € HT la participation pour les frais de branchement (article L 1331-2 du Code de la Santé Publique),

- à 30 m^3 par usager le forfait puits.

Monsieur PREAU précise que la participation pour le financement à l'assainissement collectif concerne les terrains non viabilisés à ce jour. Les foyers raccordés à des puits, et qui n'ont aucune dépense d'eau, seront imputés de 30 m^3.

Monsieur BIRAUD demande si on a une vision de l'évolution du coût après les 6 mois.

Monsieur PREAU répond qu'il y aura une légère augmentation. « Les prix vont s'ajuster jusqu'en 2023 ; 1,38 aujourd'hui».

Monsieur COUSSEAU demande ce que cela représente en valeur absolue.

Monsieur DROUET répond que cela ne va pas représenter une grosse augmentation. L'harmonisation des tarifs se fera progressivement pour atteindre, en 2023, un même tarif pour tout le monde.

Monsieur BIRAUD demande si ce transfert de compétence s'accompagne, au niveau de la Communauté de Communes, de la nécessité d'embaucher de nouveaux agents.

Madame le Maire répond que ce transfert de compétence impose à la Communauté de Commune la création d'un poste de technicien en charge de l'assainissement.

Monsieur COUSSEAU demande comment cela se passe actuellement.

Madame le Maire répond que Monsieur FRIMAUDEAU s'occupe de l'assainissement sur la Commune. Elle précise qu'il a postulé pour occuper le poste créé par la Communauté de Communes et que sa candidature a été retenue. Il a été décidé de ne pas le remplacer. C'est donc un agent en moins mais comme il ne s'occupait pas uniquement de l'assainissement, il risque de nous manquer du monde pour le reste du travail. Il a été décidé de ne pas le

remplacer ». Elle précise que des réflexions sont en cours avec la Communauté de Communes pour voir comment optimiser nos services.

Madame le Maire précise également qu'une discussion aura lieu en intercommunalité le 18 décembre 2018 afin de décider ou non de travailler à une mutualisation d'une partie de nos services techniques respectifs. « Nous avons quelque chose que les autres n'ont pas ; c'est la proximité géographique qui facilite le faire-ensemble, cher à notre président ».

Délibération n°18 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de conserver, pour le premier semestre 2019, les tarifs fixés en 2018, tels que figurant dans le tableau ci-précédemment,

- fixe les tarifications suivantes, à compter du 1er janvier 2019, en vue d'harmoniser les différentes participations sur le territoire :

  - 1 250,00 € la participation pour le financement à l'assainissement collectif (article L 1331-7 du Code de la Santé Publique)

  - à 850,00 € HT la participation pour les frais de branchement (article L 1331-2 du Code de la Santé Publique),

  - à 30 m^3 par usager le forfait puits.

PERSONNEL COMMUNAL

19– Tableau des effectifs

Suite au départ en retraite pour invalidité de l'un de nos agents, il conviendrait de le remplacer. Cet agent était sur un temps de travail de 32/35ème au grade d'Adjoint Technique territorial.

Il s'avère que les besoins du service, depuis quelques années, nécessitent une augmentation du temps de travail de ce poste pour le passer à temps complet.

Le tableau des effectifs serait donc modifié pour tenir compte de la modification du temps de travail de ce poste.

Madame FERCHAUD s'interroge quant au fait qu'il ait été attendu le départ en retraite de l'agent pour augmenter le temps de travail de ce poste. Cela entraîne une augmentation de la charge salariale. Le groupe d'opposition votera contre ce point.

Monsieur GARREAU, Directeur Général des Services, apporte des précisions techniques. Il n'y aura pas d'augmentation des charges salariales dans la mesure où, depuis 3 ans, les besoins du service nous ont amenés à compléter le temps de travail à hauteur d'un temps complet.

Madame FERCHAUD réagit en indiquant que le texte ne le dit pas et demande si les heures sont payées au même tarif.

Monsieur COUSSEAU déplore la rédaction du rapport ; « tel que c'est présenté là, ce n'est pas normal. Il faut qu'on le sache ».

Madame CAILLAUD répond que le groupe d'opposition peut poser des questions.

Monsieur COUSSEAU réitère le fait que cela n'est pas normal.

Madame le Maire fait également remarquer que les élus pouvaient, à la lecture du rapport, poser des questions. Elle reconnait que le groupe d'opposition n'avait pas connaissance de la situation.

Madame FERCHAUD persiste cependant sur le fait que le groupe Pouzauges, Ensemble Innovons demande à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation des charges salariales.

Monsieur GARREAU précise que le service s'organise afin de limiter au maximum le recours à des personnes extérieures (CDD ponctuels ou association Novaliss) pour contenir les charges de personnels.

Madame le Maire insiste sur le point soulevé par Monsieur GARREAU ; le besoin du service.

Madame FERCHAUD ajoute que c'est une préoccupation qu'on doit avoir en permanence.

Madame le Maire interroge sur le fait de rationnaliser une dépense de personnel mais jusqu'à quel point. « Si on faisait le ratio avec 10 ans de moins, le nombre d'agents a diminué dans plusieurs services : comptabilité, communication, accueil...

Monsieur COUSSEAU voit plutôt la masse salariale en évolution et attend d'avoir une discussion dans trois mois sur l'augmentation des impôts.

Madame le Maire ajoute que les services Espaces Verts, Voirie... ont également beaucoup d'activités. Le plan de charge des services administratifs est également très tendu. « Je veux défendre le personnel ».

Monsieur COUSSEAU répond « attention à ce qu'on leur donne. On est dans un système. Faisons des choix. On en donne de plus en plus. Est-ce qu'il faut le faire ? Est-ce que c'est primordial » ?

Madame le Maire rappelle que nous sommes un service public. Elle cite notamment les passeports et cartes d'identité biométriques qui impactent au niveau du personnel.

Monsieur COUSSEAU réplique que pour certaines choses, il faut savoir dire non. « On ne pourra pas tout faire. C'est un combat que je mène aussi à la Communauté de Communes. A la Communauté de Communes, je vote systématiquement contre. Cela va trop loin. Les besoins créent les besoins. On ne sait pas s'arrêter. Il faut du fric derrière et on n'en n'a pas. Il vient de nos impôts. Systématiquement on est dans le combat. Les gens ne veulent plus payer d'impôts ».

Madame FIORI ne comprend pas pourquoi le groupe d'opposition va voter contre. « Là, on fait des économies. Vous pouvez revenir sur votre décision ».

Madame le Maire s'adresse à Monsieur LUMINEAU rappelant que, précédemment, dans la séance, il lui a posé un certain nombre de questions. Là, vous dites que vous n'aviez pas d'informations. Elle rappelle qu'à 48 heures de la séance il leur est possible d'adresser des questions par écrit pour lesquelles une réponse sera apportée en séance. Elle trouve dommage que le groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons n'ait pas envoyé de mot quant aux délibérations proposées ce soir.

Monsieur LUMINEAU répond que les questions posées précédemment pas écrit ne portaient jamais sur les points inscrits à l'ordre du jour. « Le rapport de présentation se doit d'expliquer les choses clairement ».

Madame FERCHAUD précise qu'elle ne serait pas intervenue s'il avait été précisé que la personne en poste effectuait des heures supplémentaires depuis 3 ans.

Délibération n°19 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levé qui a donné pour 29 votants, 28 voix pour et 1 abstention :

- modifie le poste d'Adjoint Technique 32/35ème en le passant à temps complet,
- modifie et approuve en conséquence le tableau des effectifs.

20– Santé et sécurité au travail – Mission d'inspection

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

- contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,

- proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence des mesures immédiates que l'Inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la Commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2019 : 380,00 € par jour et 215,00 € la demi-journée). L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

Etape 1 *: Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du Code du Travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de la ou des personnes chargées d'accompagner l'Inspecteur durant cette mission.*

Etape 2 *: Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.*

Etape 3 *: Réunion de synthèse – Compte-rendu de la visite durant lequel sont exposées à l'élu employeur et à la(les) personnes(s) « accompagnante(s) » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires sont développées durant cette réunion.*

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il est proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

Délibération n°20 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de confier la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,

- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.

RAPPORTS D'ACTIVITES 2017

Conformément à la réglementation, les concessionnaires de services publics
doivent nous faire parvenir leur rapport d'activités de l'année écoulée.

21– Vendée Eau – Service de l'eau potable

Une présentation est faite du rapport d'activité 2017 de Vendée Eau pour le service de l'eau potable.

Délibération n°21 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2017 du service de l'eau potable.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marchés publics et consultations

Nature	Entreprise	Montant
Concert de Noël du 23 décembre 2018	**Association EGREGOR VOCAL** Pouzauges	**2 000,00 € TTC**
Formation agents « Habilitation électrique »	**FORMEMENT** Nantes	**476,00 € TTC**
Renouvellement végétaux divers massifs	**RIPAUD SAS** Cheffois	**1 581,14 € TTC**
Dépose compteur tarif bleu et création tarif jaune îlot des Remparts	**ENEDIS MOA** La Roche sur Yon	**8 873,15 € TTC**
Abri pour tondeuse du stade Jacques Chartier	**DESLANDES MOREAU** Le Boupère	**2 035,67 € TTC**
Remplacement tableau lumineux stade Jacques Chartier	**BODET SPORT** Trémentines	**3 552,00 € TTC**
Etude géotechnique de conception Centre des Remparts	**GEOTECHNIQUE** Saint-Benoît	**1 140,00 € TTC**
Projet de restauration d'une dépendance en salle d'exposition 24 place de l'église	**GUILLEMAUT Caroline - Architecte** Orvault	**1 302,00 € TTC**
Remplacement de pièces défectueuses sur chaudière école Françoise Dolto	**GEOSOLAIR** Mouilleron-Saint-Germain	**2 659,36 € TTC**
Remplacement vitrage pourtour salle du Château	**SCAP CHARRON** Pouzauges	**864,00 € TTC**
Fourniture radiateur sanitaire handicapés salle de Judo	**REXEL** Les Herbiers	**518,50 € TTC**
Entretien panneaux lumineux stade Jacques Chartier	**BODET SPORT** Trémentines	**420,00 € TTC**
Signalisation horizontale salle de Judo et stade André Jacob	**ESVIA** Saligny	**1 652,40 € TTC**
Démontage guirlandes de Noël (7 et 8 janvier 2019)	**VENDEE LOCATION – VLOK** Les Herbiers	**1 304,10 € TTC**
Remplacement projecteur et mise en place projecteur supplémentaire pour mur d'escalade salle de l'Etoile	**TEILLET BLANCHARD SARL** Pouzauges	**1959,38 € TTC**
Dératisation des réseaux	**CLEMOT Environnement** Cholet	**946,00 € TTC**
Travaux de tonte, taille de haies, désherbage, débroussaillage dans divers espaces verts . Lot 1 : Tonte . Lot 2 : Taille manuelle . Lot 3 : Taille au lamier . Lot 4 : Débroussaillage des fossés . Lot 5 : Désherbage manuel	 **AREAMS** Les Herbiers **ARBORA** – Torfou **ETA ROTURIER Raphaël** - Sèvremont **AREAMS** – Les Herbiers **AREAMS** – Les Herbiers	 **6 277,80 € HT** **9 478,00 € HT** **7 580,00 € HT** **5 571,00 € HT** **8 150,00 € HT**
Nettoyage des locaux	**ABER Propreté** Venansault	**56 289,47 € HT**

Décisions

- **Mise à disposition d'une parcelle du Bois de la Folie**
  à Monsieur Philippe SOUCHET
  d'une surface d'1 are du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019
  et ce à titre gratuit

- **Mise à disposition d'une parcelle du Bois de la Folie**
  A Monsieur Gilles SERIN
  d'une surface de 2 ares du 1er novembre 2018 au 1er novembre 2019 et du 1er novembre 2019 au 31 mars 2020
  pour un montant de 28,00 € l'are pour 2 années payable en une fois en 2018

- **Mise à disposition d'une parcelle du Bois de la Folie**
  à la société Les Paysage Gobin »
  d'une surface de 10 ares
  du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019
  pour un montant de 28,00 € l'are, soit 280,00 €

- **Mise à disposition par Monsieur Nicolas RIPAUD à la Commune**
  d'une surface d'environ 45 m² située au 2, rue Georges Clemenceau
  du 3 au 24 décembre 2018
  pour un loyer de 233,00 € nets et 80,00 € de provisions pour charges ajustées sur les consommations réelles électriques relevées au 28 décembre 2018

- **Mise à disposition d'un local commercial**
  à l'association « Des étoiles dans les yeux » (2ème boutique éphémère)
  d'une surface d'environ 45 m², située au 2, rue Georges Clemenceau
  du 3 au 24 décembre 2018
  pour un loyer de 233,00 € nets

- **Mise à disposition des locaux du 17, rue du Guichet**
  à l'Association d'Hygiène et de Santé au Travail (AHST)
  d'une surface de 145 m²
  du 1er décembre 2018 au 31 juillet 2019
  pour un loyer mensuel de 340,00 € HT pour le mois de décembre 2018
  et 680,00 € HT à partir du mois de janvier 2019
  Les consommations d'eau et d'électricité feront l'objet d'un remboursement par le preneur, de même que les charges de chauffage

- **Signature d'un bail à usage commercial**
  avec la SARL Le Bouquet Garni
  d'une surface d'environ 70 m² situé 6, place de l'Hôtel de Ville
  du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2028
  pour un loyer mensuel de 560,89 € HT révisé chaque année à compter du 1er janvier 2020
  La consommation d'eau fera l'objet d'un remboursement annuel par le preneur.

Informations générales

Plan Mercredi

Madame le Maire informe que, depuis la suppression des TAP (Temps d'Activités Péri-éducatifs), l'Etat a mis en place le « Plan Mercredi » car il s'est rendu compte que ces activités avaient quelque chose d'exceptionnel pour l'ouverture aux enfants
L'Etat a donc souhaité que les associations ou les Communes qui géraient les périscolaires aient des activités de qualité.

Madame CAILLAUD informe que l'association Calypso a désiré avoir ce label, en accord avec la Commune.

Ce plan prévoit des activités uniquement les mercredis en période scolaire et permet une aide de la CAF.
L'association Calypso peut prétendre à ce label. Il y a d'abord un diagnostic envoyé à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Ce plan poursuit ce qui était inscrit dans le PEdT (Projet Educatif Territorial) : lien entre l'école, les associations sportives et la Commune.

Accueil périscolaire

Madame le Maire informe que l'association Calypso est submergée par l'accueil périscolaire. Un travail a été fait pour trouver ensemble une solution rapidement. Ainsi, un accueil des enfants de l'école Françoise Dolto sera organisé, dans cette école, le matin et le soir, dans la limite de 20 enfants. Ceux qui arrivent très tôt (dès 6 h 30) seront accueillis à La Courte Echelle et seront déplacés vers l'école à partir de 7 h 30. Pour le soir, les enfants seront également accueillis à l'école Françoise Dolto jusqu'à 18 h 30. Au-delà de cet horaire, ils rejoindront La Courte Echelle. L'accueil se fera donc sur 3 sites : rue du Bourg Belard, à La Courte Echelle, à l'école Françoise Dolto.
Pour le mercredi, les enfants de 4 à 6 ans, tous confondus, seront accueillis à l'école.

Madame le Maire précise que l'association n'avait pas prévu accueillir autant d'enfants en périscolaire. « Est-ce que dans l'avenir nous aurons plus d'enfants ? On peut penser que oui. On est sur un territoire où il y a du travail et qui va accueillir des jeunes ménages ».

Madame CAILLAUD ajoute qu'il y a des familles qui arrivent de l'extérieur et qui n'ont pas de grands-parents sur place.

Monsieur GOBIN estime que l'association sera gagnante financièrement grâce à la mise à disposition gratuite de l'école.

Monsieur GARREAU, Directeur Général des Services, répond que les deux bâtiments périscolaires sont également mis gratuitement à disposition de l'association Calypso.

Madame le Maire précise que le fait d'accueillir des enfants à l'école Françoise Dolto entraînera un coût supplémentaire pour l'association. Calypso aurait un intérêt financier à gérer son activité sur un seul site.

Monsieur COUSSEAU demande si Madame le Maire à un retour sur le fonctionnement de L'Eveil des Lucioles.

Madame le Maire répond qu'en janvier le service était complet et que les familles sont contentes.

Madame CAILLAUD ajoute que L'Eveil des Lucioles est également très présent dans l'organisation de la Semaine de la Petite Enfance.

Madame le Maire souhaite un joyeux Noël à l'ensemble des élus.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 02.

PJ 1

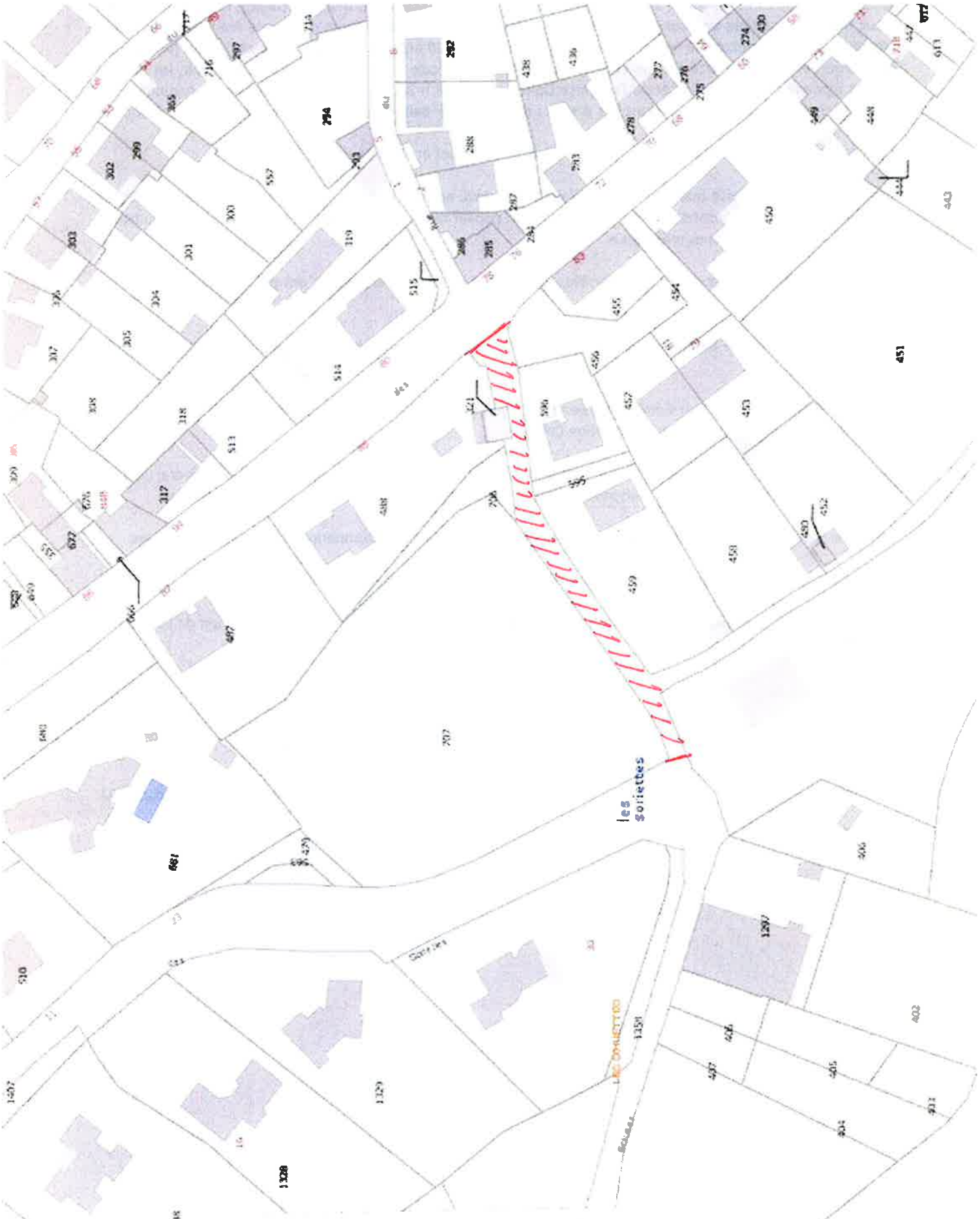

Impasse des Lavandières